



**COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MOUEN DU 7 décembre 2021**

Convocation du 1^{er} décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, M MARIE Bruno, Mme PELEGRI Marie-José, M BRIERE Bastien, Mme HUBERT Séverine, Mme PINGEON Sophie, M RUEL Denis.

Pouvoir :

Absents excusés : M VAUQUELIN Cédric

Absents : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent

Secrétaire de séance : Bruno Godefroy

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 1 permis accordé, 1 refusé
- certificat d'urbanisme : 4
- déclaration d'intention d'aliéner : 3
- déclarations de travaux : 4

DÉLIBÉRATIONS

**OBJET : APPROBATION CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
PARTIELLE DE L'ATELIER MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE
URBAINE CAEN LA MER**

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions de la convention de mise à disposition partielle de l'atelier municipal à la Communauté Urbaine Caen La Mer.

Après délibération, le conseil municipal refuse de signer ladite convention et propose d'engager une négociation sur une nouvelle convention avec Caen-la-Mer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR L'ANNEE 2021-2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

À cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune de Mouen et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention -type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.

- les modalités de remboursement proposées sur la base d'un seul versement annuel au titre de l'année 2020/2021.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la Commune de Mouen est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention –type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la Commune de Mouen,

APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la Commune de Mouen,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : CALVADOS HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT SUITE A REAMENAGEMENT DU PRET

Monsieur le Maire informe le Conseil que INOLYA, ci-après l'Emprunteur a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Mouen, ci-après garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(e) à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées. »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes

commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(e).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) ligne(s) du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 –
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mouen fera l'objet du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 ; à ce titre, il convient de recruter les agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose de recruter 3 agents recenseurs, notre commune comportant 3 districts.

Les agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents selon un forfait brut :

-Rémunération pour chaque agent, quel que soit le district (la collecte, 2 demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance) : forfait de 1 590 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve :

- la création de 3 postes d'agents recenseurs pour l'opération 2022
- la signature par Monsieur le Maire des arrêtés de nomination des agents recenseurs et de tout document nécessaire à leur recrutement
- la rémunération de chaque agent recenseur à hauteur de 1 590 € brut (forfait)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUESTIONS DIVERSES

En raison de la reprise de la crise sanitaire :

- Les vœux de la municipalité prévus le 8 janvier sont annulés.
- Le repas des anciens prévu le 16 janvier sera reporté à une date ultérieure.

Le CJC partira à Paris le samedi 22 janvier pour visiter l'Assemblée Nationale.

Le marché de Noël a lieu le samedi 11 décembre : accueil des exposants à 8H00 le matin.

La commission du personnel travaille à compléter le dispositif du Rifseep pour l'adapter à nos catégories de personnel et l'indemnité d'horaire de travaux supplémentaires. Une nouvelle prime est en discussion : complément indemnitaire annuelle.

L'examen de la mutuelle pour les agents est reporté à 2022.

Le CCAS offrira des colis de Noël aux familles qui ont été aidées pendant l'année.

La commission affaires scolaire a réalisé un audit du service restauration scolaire en concertation avec les parents d'élèves. Une enquête satisfaction a été réalisée auprès des enfants.

Les études concernant le projet de rénovation de la mairie débutent avec l'architecte.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H11

A Mouen, le 08 Décembre 2021
Le Maire,
Benoît LEREVEREND



